



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE**
ALPES DE HAUTE PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2016**

PRESENTS : Louis LAUDUN, Claude WICART, Benoît CASSAN, Léon AUBERT, Vincent BLANC, Gilles COUTTON, Henri DUYN, Jean-Yves MEIGNEN, Rose MEUNIER, Isabelle OUDOT, Bernard RENIET.

EXCUSES : Jean-Pierre COMTE qui donne procuration à Louis LAUDUN, Pamela BARATELLA qui donne procuration à Vincent BLANC, Marie-José NOËL.

ABSENT :

1. Comparaison des modes de fonctionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Banon et celle de Haute Provence – information du conseil municipal.

Les membres de l'assemblée prennent acte du fonctionnement des deux structures.

2. Procédure administrative et juridique d'élaboration du nouvel établissement public de coopération intercommunale – décision du conseil municipal.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour procéder à la fusion de la CCPB et la CCHP et approuve l'extension du territoire à la commune de Saint-Maime.

3. Nom du futur établissement de coopération intercommunale – décision du conseil municipal.

L'assemblée délibérante demande à l'unanimité que le nom de la future communauté de communes issue de la fusion entre le CCPB et la CCHP soit « Communauté de communes des Pays de Haute Provence et de Banon ».

4. Localisation du siège du futur établissement de coopération intercommunale – décision du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal décident à la majorité (1 vote contre) de demander que le siège social du futur EPCI issu de la fusion entre la CCPB et la CCHP soit établi à Reillanne, dans des locaux indépendants de ceux de la mairie et que deux annexes administratives et techniques soient établies respectivement à Mane, dans les bureaux actuels de la Mairie, et à Banon dans les bureaux actuels de la CCPB.

5. Choix de la représentativité au sein du futur établissement de coopération intercommunale – décision du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité demander que soit appliquée la répartition des sièges selon la règle du droit commun.

A Simiane la Rotonde, le 30 novembre 2016.

Le Maire, Louis LAUDUN

